Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 64 (1976)

Heft: 6

Artikel: Le comité de l'ASF soutient un recours au Tribunal fédéral

Autor: Closset-Brunner, Ch.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-274548

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelles de l'Alliance

Le comité de l'ASF soutient recours au Tribunal fédéral

Le fédéralisme suisse conduit parfois à des résultats curieux ou injus-, c'est le cas en matière d'égalité rémunération des fonctionnaires atonaux de sexe masculin et féminin. Alors que certains cantons avaient introduit le principe d'égalité de rémunération de leurs fonc-tionnaires de sexe féminin déjà avant la deuxième guerre mondiale, il subsiste encore en Suisse quelques administrations cantonales peu progressistes, qui maintiennent une rémunération inférieure des fonctionnaires féminins. Ces pratiques discrimina-toires à l'égard des fonctionnaires femmes se retrouvent notamment à Lucerne, Fribourg et Neuchâtel. La discrimination est particulièrement flagrante en ce qui concerne les ins-titutrices de l'enseignement primaire, car dans ce cas il est difficile de manipuler des fonctions pour colloquer les femmes dans des classes de traitement inférieures. Il est en effet certain que la fonction des institu-teurs et des institutrices ne pré-sente aucune différence du point de vue de leur évaluation, les ensei-gnants des deux sexes fournissant exactement le même travail.

Or, les institutrices disposent d'un moyen juridique pour essayer de faire cette discrimination, c'est le recours de droit public pour inéga-lité de traitement, fondé sur l'art. 4 de la Constitution fédérale. Pour mettre en œuvre ce moyen, il faut qu'une institutrice décide de se battre et soit assez courageuse pour entreprendre un procès contre l'Etat qui l'emploie. Elle introduit alors un recours de droit public devant le Tribunal fé-déral, en attaquant l'inégalité de rémunération dont elle est victime : muneration dont elle est victime; cela amène la plus haute juridiction de notre pays à trancher le problème, soit en annulant cette inégalité, soit en la confirmant. Cette voie de droit en la confirmant. Cette voie de droit est ouverte en l'occurrence, parce qu'il s'agit de fonctionnaires canto-naux et que l'article 4 de la Consti-tution fédérale règle les problèmes entre les particuliers et l'Etat; d'au-tre part, parce qu'il s'agit d'actes entre les cours de droit cantonaux et que le recours de droit public est ouvert contre les actes des autorités cantonales. En l'état actuel de droit, ce moyen juridique ne pourrait donc pas être utilisé en cas d'inégalité de rémunération, ni par les fonctionnaires fédéraux, ni

surtout par l'immense majorité des travailleuses employées dans le sec-teur privé. Avec l'introduction de l'article 4 his de la Constitution fédérardie 4 bis de la Constitution l'ederale, lancé par une initiative constitutionnelle récente que vous connaissez déjà et que vous avez certainement toutes signées, les travailleuses ment toutes signees, les travallieuses du secteur privé pourraient alors aussi, dans les cas où il y a identité d'emploi, utiliser le moyen du recours de droit public pour faire valoir leur droit à l'égalité de rémunération.

Ce qui est curieux et qui étonne toujours les juristes féminins qui font eu l'occasion de se prononcer sur un cas de cette nature et que depuis 1923, il n'y a aucune jurisprudence sur l'égalité des hommes et des fem-mes et sur cet aspect particulier de l'égalité qui est l'égalité de rémunération.

neration.

Or, nous l'avons vu ce paradis de l'égalité des sexes est loin d'être réalisé partout en Suisse, c'est pourquoi l'ASF suisse a pris contact il y a quelques mois avec un groupe d'inservente des la contact de l'avoir de l' titutrices du canton de Neuchâtel pour examiner avec elles, si elles pouvaient contribuer à faire avancer pouvaient contribuer à l'aire avancer la cause des femmes en Suisse et en même temps faire cesser une injustice dont elles sont l'objet. Elles se battent en effet depuis de nombreubattent en erret depuis de nombreu-ses années sur le plan cantonal pour obtenir l'égalité de rémunération. Malgré leurs revendications, le Dé-partement de l'instruction publique de Neuchâtel ne leur a jamais donné de Neuchatei ne ieur a jamais donne satisfaction, en prétextant notain-ment que les institutrices ont un ho-raire de travail légèrement inférieur à celui de l'eurs collègues masculins ou encore que les institutrices n'enseignent que dans les petites classes, ce qui est soi-disant, une tâche plus

Toutes les conditions étaient donc réunies pour utiliser enfin le moyen du recours de droit public, si longdu recours de droit public, si folig-temps délaissé par les femmes, il ne restait plus qu'à trouver une institu-trice disposée à prêter son cas pour introduire ce recours. Le mois dernier une institutrice de Neuchâtel, qui venait d'être nommée - condition indispensable pour recourir contre l'arde nomination fixant la classe de traitement — s'est montrée prête à introduire un recours en son nom; l'ASF s'est occupée de toute la procédure et du financement de ce recours. Rendons hommage à cette institutrice qui a osé franchir le pas et servir en quelque sorte de cobaye pour améliorer la situation de ses collègues femmes et améliorer l'égalité des sexes en général. Elle a d'autant plus de mérite qu'en cette période de récession, les travailleurs ont plutôt tendance à se tenir coi, parti-culièrement dans le canton de Neuchâtel. Voilà un exemple à suivre.

chater. Voila un exempie a suivre.
Pour l'instant, le recours est donc
pendant devant le Tribunal fédéral
et l'on attend le jugement. Nous vous
tiendrons bien entendu au courant du
jugement que le Tribunal fédéral va rendre et qui sera essentiel en matière d'égalité de rémunération dans

Ch. Closset-Brunner.

Communiqué de presse

Les Unions Chrétiennes Féminines fêteront le 50e anniversaire du Comité National Suisse, à Berne, le di-manche 5 septembre 1976. Toutes les anciennes sont chaleureusement in-

Renseignements: Secrétariat National des UCF, 15, avenue Virgile-Rossel, 1012 Lausanne. Téléphone

L'Union Nationale Suisse des Clubs L'Union Nationale Suisse des Clubs Scroptimistes tiendra son assemblée générale le 19 juin 1976 au Bellevue Palace Hôtel, à Berne. Le soir et le dimanche 20 juin, le Club de Berne fêtera son 25e anniversaire.

En bateau avec l'ADF



Mme Claire-Lise Renggli, membre de la Municipalité de Bienne.

Suisse pour les Droits de la Femme a eu lieu le 15 mai à Bienne, ou plutôt sur les lacs de Bienne. Neuchâtel et Morat, puisque le local de réu-nion était cette année un bateau. Merveilleux ciel, belles rives des trois lacs que les quelque 150 déléguées purent admirer à travers les larges baies du « Berna » tout au long de la

Mme Gertrude Girard-Montet, présidente, salua la présence de repré-sentantes des Femmes Universitaires, de la STAKKA, des Femmes socialistes, des Femmes radicales, des clubs Soroptimistes, ainsi que de membres de la presse. Le rapport présidentiel est optimiste : activité, devouement, désintéressement pésent plus dans la balance que le scepti-cisme et l'absentéisme; l'ADF qui s'est réunie en novembre, en sémi-naire, pour repenser son action, a déla formation civique pour lutter con-tre l'indifférence, aider la femme à s'intégrer à tous les niveaux de la vie publique. Plusieurs sections ont déjà organisé des cours d'expression orale et d'instruction civique

L'ADF a ouvert un peu partout ses portes, le 7 février dernier, en fêtant le 5e anniversaire des droits politiques sur le plan fédéral. L'ADF continue de suivre de près la situa-tion des communes et des cantons qui refusent à leurs femmes le droit de refusent à leurs femmes le droit de vote communal ou cantonal; elle a soutenu le comité d'action d'Appen-zell (Rh. ext.) qui, comme on le sait, n'a pas obtenu gain de cause, tout récemment, devant la Landsgemeinde. Mentionnons pour mémoire les nombreuses consultations que le co-mité central a dû examiner, avec la collaboration de la commission ju-

Les rapports statutaires furent adoptés sans discussion. Les délé-guées ont ensuite modifié deux articles des statuts, élu deux nouveaux membres au comité central : Mmes Olivia Egli-Delafontaine, avocate et Edith Meier, physiothérapeute. Mme Gertrud Heinzelmann, démissionnaire, fut nommée membre d'honneur en remerciement de l'énorme travail en remerciement de l'enorme travail accompli pour l'association et de sa longue fidélité au comité central. Mme Girard la remercia chaleureusement, de même qu'elle prit acte avec beaucoup de regret de la démission de Mme Jacqueline Guisolan.

L'après-midi fut consacré à l'examen de quelques propositions des sections. Celle qui retint les déléguées le plus longtemps fut la décision d'entreprendre l'étude d'un mini-projet d'aide au tiers monde. Pour poursuivre le grand élan de solidarité, né en 1975, année internationale de la Femme, l'ADF a nommé une commis-sion qui mettra au point un projet - pour l'instant encore à l'état d'ébauche : une communauté villageoise africaine recevrait un congé-lateur collectif et s'engagerait en

la force motrice et des responsables bien formés; ceux-ci apprendraient aux villageois à utiliser au mieux cet aux villageois a utiliser au mieux cet instrument, à échelonner leur consommation de viande plutôt que de se suralimenter en mangeant des quantités excessives de viande le jour où l'on a dù abattre un animal, jour ou l'on a du abattre un animai, alors que le reste du temps on est sous-alimenté. La présence de ce congélateur serait ressentie comme une motivation à utiliser plus rationnellement les ressources de l'endroit; le rôle des femmes, principales respo sables de ce secteur de la vie de la communauté, serait valorisé.

L'ADF a fixé un délai impératif quant au versement par les sections des cotisations au comité central, a décidé un autre délai impératif aux sections cantonales afin qu'elles fournissent une courte description de la situation actuelle dans son canton, en ce qui concerne la fiscalité de la l'emme mariée qui exerce une acti-

L'assemblée fut suivie d'un agréable apéritif offert, sur le pont du bateau par la Municipalité de Bienne. Ce fut l'occasion — combien plai-sante — de faire la connaissance de Mme Favre-Borel, présidente du lé-gislatif de la ville de Bienne et de Mme Claire-Lise Renggli, membre de l'Exécutif de Bienne. Ce fut cette dernière qui nous dit le salut des autorités et retraca brièvement l'histoire de la participation féminine à la vie politique dans sa ville. Ce n'est pas souvent qu'une association est ac-cueillie par des femmes responsa-bles de postes si importants, nous saluons ce fait avec joie.

Assemblée des déléguées de l'Association suisse des institutri-ces, à Zurich.

Assemblée des déléguées de l'Association suisse des sages-18 inin

MANIFESTATIONS 1976

Assemblée annuelle de l'Association suisse des infirmières et infirmiers en psychiatrie, à Tschugg BE

Assemblée des déléguées de l'Union suisse des maîtresses de l'enseignement professionnel et ménager, à Gottlieben TG.

Conférence centrale des Femmes socialistes suisses, à Schaff-house. 26-27 juin

ÉTRANGER

SUISSE

Assemblée triennale du Conseil international des femmes, à Vancouver. 21 juin -2 juillet

Congrès de la Fédération internationale pour l'économie fami-19-24 juillet

Assemblée générale de l'Alliance internationale des femmes, à Long Island University, N. Y. 20-28 juillet

Association internationale des femmes médecins, à Tokio.

VIIe Congrès de l'Association internationale des journalistes de la presse féminine, à Reims. 21-24 octobre



paraissant une fois par mois

Organe officiel des informations

Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid Boîte postale 10 1253 Vandœuvres Tél. (022) 50 19 26 stein-Wavre Idelette Engel Anne-Marie Ley Simone Chapuis présidente du Comité du iournal

Administration

Claudine Richoz 9, rue du Vélodrome 1205 Genève CCP 12 - 117 91 Tél. (022) 29 19 04

espondance Rédaction, Services de Presse et Conférences B. von der Weid Abonnements : C. Richoz

Publicité

L'Oeil Public-Pierre Monnet B.P. 199 - 17b, rue Cavour 1211 Genève 11 Tél. (022) 45 87 18

Abonnement

Suisse Etranger: Fr. 23.—
de soutien: Fr. 25.—
Les abonnements vont de janvier à décembre et sont renouv d'office, sauf dénonciation préa-

Impression

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA